

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-09-40x-01026
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-01026-0FT-001

Dénomination du projet : 2015 - Lafarge - extension de la carrière de Muids Haut

Lieu des opérations : 27430 - Muids

Bénéficiaire : Lafarge Granulats France

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée dans l'ancienne région Haute-Normandie *Genista anglica* (le Genêt d'Angleterre), actuellement non observée dans le périmètre d'étude, mais vraisemblablement présente dans la banque de graines du sol et susceptible de se développer suite à l'ouverture du milieu, pour l'extension, par la société Lafarge Granulats France, de la carrière de Muids Haut, à Muids (27), **sous conditions** :

- (1) de retirer de la zone d'exploitation et préserver le secteur de lande sèche de 0,83 ha en y réalisant une gestion conservatoire appropriée, pouvant y permettre l'apparition du Genêt d'Angleterre,
- (2) de faciliter l'expression temporaire, par une gestion appropriée, de populations de *Genista anglica* dans des secteurs en cours d'exploitation de la carrière, afin d'alimenter la banque de graines de l'espèce,
- (3) de prendre toutes les mesures préventives et curatives appropriées pour que les travaux d'exploitation ne conduisent pas à l'arrivée de nouvelles espèces exotiques envahissantes et à l'extension des espèces déjà présentes,
- (4) de restreindre les reboisements des parcelles défrichées à un taux maximum de 80 % (et si possible encore moins), afin de conserver des espaces ouverts favorables au développement du Genêt d'Angleterre, ainsi qu'à d'autres espèces végétales et animales des milieux ouverts, et d'y réaliser une gestion conservatoire adaptée, selon les préconisations du CBN de Bailleul,
- (5) d'utiliser, pour ces reboisements ligneux, des espèces spontanées en Normandie, plutôt que des espèces exotiques dans la région (comme le Pin sylvestre ou le Chêne rouge d'Amérique),
- (6) de mettre en place un suivi de la recolonisation spontanée des espaces ouverts par le Genêt d'Angleterre et son habitat pendant toute la durée d'exploitation de la carrière, tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10, puis tous les 5 ans, et de modifier au besoin les modalités de la gestion conservatoire en cas d'évolution défavorable de l'état de conservation de l'espèce protégée et de son habitat,
- (7) de transmettre régulièrement à la DREAL Normandie, au CBN de Bailleul, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CBN, les résultats des suivis réalisés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 mai 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN